

COMPTE-RENDU de la REUNION

du samedi 21 mars 2015

Convocation le 17 mars 2015

Le samedi 21 mars 2015, le Conseil Municipal s'est réuni à 11 heures 30, légalement convoqué au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur ALLOUCHERY Jean-Marie, le Maire.

Présents : Tous les membres en exercice

Excusés : M.HANON Régis, M FRUIT Michel

Mme DRAVIGNY Jocelyne a été élu secrétaire de séance.

Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 17h30

Il conviendrait d'embaucher une deuxième personne à mi-temps pour les espaces verts et les divers entretiens dans les bâtiments communaux et matériels.

Le poste est ouvert aux hommes et aux femmes.

Délibération n° 12.2015

Création d'un emploi permanent

Le conseil municipal

Décide

Art.1 : la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17h30 est créé à compter du 21 mars 2015.

Art.2 : L'emploi d'adjoint technique territorial relève du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Art.3 : Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire a effectué exceptionnellement des heures complémentaires.

Art.4 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire pourra recruter un agent non titulaire de droit public.

Le cas échéant, si l'agent est recruté en qualité d'agent non titulaire

Art. 5 : L'agent recruté en qualité de non titulaire aura pour fonctions : l'entretien des espaces verts et naturels (*taille des arbres, tonte des pelouses, arrosage, traitement phytosanitaire...*), gestion du matériel et outillage technique, l'entretien du patrimoine de la commune et missions diverses (*plomberie, maçonnerie, électricité...*)

Art. 6 : L'agent devra être titulaire (*au minimum*) d'un diplôme :

- Capa travaux paysagers ;

- bac pro aménagements paysagers

- bac pro technicien, conseil en produits de jardin.

et/ou devra justifier d'une expérience professionnelle de 2 ans dans le domaine paysager.

Il pourra lui être demandé quelques connaissances dans l'entretien des bâtiments (*plomberie, maçonnerie, électricité*)

Art. 7 : L'agent recruté en qualité de non titulaire sera rémunéré sur la base de l'indice brut 340 indice majoré 321 correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe.

Art. 8 : A compter du 21 mars 2015, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : technique

Cadre d'emplois : adjoint technique territorial

Ancien effectif : 01

Grade : adjoint technique 2^{ème} classe :

Nouvel effectif : 02

Art. 9 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2015, chapitre 012 article 6411 ou 6413.

Questions diverses

- **Débat d'Orientation Budgétaire**

Monsieur le Maire propose de convoquer la commission budget ainsi que le conseil municipal à un débat d'orientation budgétaire le mardi 31 mars 2015 à 18 heures.

- **ASCL**

L'association propose comme animation musicale pour la fête patronale 2015, le groupe « maman, veut pas ». Le montant du devis s'élève à 900€.

- **Eclairage public**

- L'éclairage public du lotissement s'éteint à 23 h alors qu'il devrait rester allumer toute la nuit.
- Le lampadaire de la rue de la Bertix n'a pas été remis au coin de la rue de la Bertrix.

- **Constat**

Les marchands ambulants (camion à pizza, camion fast-food...) ont besoin d'une prise pour leur camion. Le compteur forain n'est pas adapté pour cette utilisation. Il conviendrait de voir avec le SIEM s'il y a possibilité de remettre une prise sur la place du Jard.

Séance levée à 12h30

Jean-Marie ALLOUCHERY

Régis HANON

Michel FRUIT

André DEMAGNY

Victorien GUERLET

Véronique LABBÉ

Gaëlle DRAVIGNY

Jacky GUILPIN

Jocelyne DRAVIGNY

Benjamin FENEUIL

Valérie DEZOTHEZ